

Maisons-Alfort, le 13 avril 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
du produit biocide DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE  
revente de Formulation DR-25A (AMM n°2020122)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CHIMIOTECHNIC** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE**, revente de Formulation DR-25A (AMM N°2020122), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE, revente de Formulation DR-25A (AMM n°2020122)

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE est un biocide de type 4 composé de 69,3 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécyl diméthyl ammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	TP 4

### CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 21/2/2012, le pétitionnaire a déclaré le 06/03/2012, annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE, revente de Formulation DR-25A.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20050903 du produit DETERGENT DESINFECTANT ALIMENTAIRE, revente de Formulation DR-25A présentée par CHIMIOTECHNIC est devenue sans objet.

**Marc MORTUREUX**

Mots-clés : revente, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP4